

SEANCE DU 5 JUIN 2007



L'an deux mil sept, le cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Dozulé en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Président.

Étaient présents : MM. J. MERCIER, Mme S. BAUMY, MM Ph. POIRIER, J. L'HOSTIS, Mme M. LECOMTE, MM. J.P ROINEL, J.F WANTZ, J.P HEUZEY, R. de PONTBRIAND, C. BELLANGER, Mme R. DAVID, MM. B. VACQUEREL, A. LOCKHART, D. RICHARD, Mmes E. DANO, B. CHAUVIN, MM. J.C CAHAGNIET, A. LAMARE, J.P. OLLIVIER, J. RIDEL, J. VALLEE, M. LETIRAND, R. ROBILLIARD, F. LANGEVIN, G. DESMEULLES, Mme M. MARIE-PHILIPPE, MM A. FONTAINE, M. FAUVEL, R. FONTAINE, R. JOURNET, G. GUILLARD, T. CAMBON, M. LETOREL.

Absents excusés : M. J.P CALDAIROU (donne pouvoir à M. RIDEL), J. CARABY (donne pouvoir à M. LAMARE), M. F. LEBRUN (donne pouvoir à Mme MARIE-PHILIPPE), MM. G. BAIGNERES, O. SAINTVILLE, M. RENOU, M. PLESSIS, P. BOREL.

Absent : MM. MM. J.Y FRANCOISE, B. GUEGUEN, G. LAMOTTE, J.C SIX.

Secrétaire de séance : Mme S. BAUMY

M. DESMEULLES n'a pas participé à l'examen des deux premiers points de l'ordre du jour.

CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ - AJUSTEMENT DE FINANCEMENT

Monsieur MERCIER Président rappelle les démarches effectuées pour financer le projet et informe les membres du Conseil que pour l'instant la DGE demandée ne serait pas attribuée. Néanmoins, dans son courrier le Sous Préfet de Lisieux indique qu'en application de l'article R 2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de demande de subvention reste en attente pour une éventuelle attribution ultérieure.

Monsieur POIRIER Vice-Président présente le projet de construction en deux tranches ainsi que le nouveau plan de financement. Ces deux points ont été examinés par les commissions finances et Aménagement de l'espace et développement économique le 30 mai dernier qui ont émis un avis favorable à l'unanimité des présents. Des contacts ont été pris pour trouver d'autres sources de financement. Le plan de financement serait le suivant :

TRAVAUX	1ère TRANCHE COUT H.T.	2ème TRANCHE COUT H.T.	COUT TOTAL H.T.
Construction	1 111 000	470 000	1 581 000
Imprévus	50 000	45 000	95 000
Maîtrise d'œuvre	83 000	10 000	93 000
Bureau de contrôle	30 000	7 000	37 000
Coordinateur SPS	10 000	3 000	13 000
Sondages	3 000	0	3 000
Géomètre	3 000	0	3 000
Raccordements	17 000	0	17 000
Frais d'appel d'offres	3 000	0	3 000
Aménagement des gradins	0	25 000	25 000
Autres	0	15 000	15 000
Assurance dommage/ouvrage	25 000	0	25 000
TOTAUX	1 335 000	575 000	1 910 000

FINANCEMENT

Contrat de Pôle Régional (28,45 %)	379 800		379 800
Conseil Régional - autre ligne	0		0
Contrat Départemental de Territoire (14,41 %)	192 400		192 400
Conseil général - ligne sport (28,56 %) <i>Subvention = montant des travaux plafonné à 610000€ X 62,5%</i>	381 250		381 250
DGE 2008	0	460 000	460 000
Réserve parlementaire (4,29 %)	57 300		57 300
Jeunesse et sport (4,29 %)	57 250		57 250
Autofinancement (20,00 %)	267 000	115 000	382 000
TOTAL DU FINANCEMENT	1 335 000	575 000	1 910 000

M. CAMBON regrette que le revêtement de sol ne puisse pas être fait. MM MERCIER et POIRIER assurent qu'ils feront tout pour pouvoir effectuer le plus de travaux possible lors de la 1^{ère} tranche. Le revêtement de sol fait parti des priorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à majorité (Mme CHAUVIN et M. CAMBON s'abstiennent) :

- approuve le nouveau planning de réalisation du gymnase
- approuve le plan de financement proposé
- autorise le Président ou le Vice-Président chargé du dossier à lancer l'appel d'offres pour ce dossier avec une tranche ferme, une tranche conditionnelle et des options.

PLACEMENT FINANCIER - BUDGET SCOLAIRE

Monsieur POIRIER informe le Conseil que GROUPAMA a versé la somme de 375.023,32 €. Cette somme constitue un acompte dans le dossier de remboursement des dommages causés par l'incendie de l'école primaire unité A. Les travaux ne débuteront que dans quelques mois, et compte tenu de la trésorerie de COPADOZ, cette somme peut donc être placée sur un compte à terme en attendant d'avoir des factures à régler. M. POIRIER propose de placer 37 tranches de 10.000 € et 1 tranche de 5.000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de placer pour un an en compte à terme la somme de 375.000 € tel que proposé
- Vote les crédits suivants :
 - Article 271 (Dépense d'investissement) - Titres immobilisés : 375.000 €
 - Article 271 (Recette d'investissement) - Titres immobilisés : 375.000 €
- Autorise le Président ou le Vice Président chargé du scolaire à entreprendre toute démarche et à signer tout document en ce sens.

LOTISSEMENT ARTISANAL D'ANNEBAULT - TARIFS DE VENTE DES TERRAINS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la demande de permis de lotir pour la deuxième tranche des travaux va bientôt être déposée. Une modification a été apportée au règlement du lotissement pour réduire les possibilités de logement et éviter que des familles entières puissent loger dans le lotissement artisanal.

M. LETIRAND s'inquiète du fait que cela peut décourager certains acheteurs potentiels. M. MERCIER indique qu'effectivement cela peut se produire, mais que, conseils pris auprès du Notaire, cette rédaction peut permettre d'éviter les dérives.

Le cahier des charges y afférant est soumis à l'Assemblée. Le Conseil communautaire doit maintenant délibérer sur ce cahier des charges et sur le lancement de l'appel d'offres nécessaire à la réalisation de cette phase de travaux.

Le Conseil communautaire devra également donner son accord sur le prix de vente des parcelles. Monsieur le Président propose de fixer les tarifs suivants :

- 15 € H.T. le m² pour les parcelles bordant la route départementale n° 45
- 25 € H.T. le m² pour la parcelle classée en zone UAx, constructions à usage d'habitation
- 12 € le H.T. le m² pour les autres parcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de lancer la procédure d'appel d'offres en vue de la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'aménagement du lotissement espace d'activité communautaire d'Annebault
- autorise le Président ou le Vice-Président chargé du dossier, à intervenir à tous les actes nécessaires à la réalisation de cette tranche
- approuve le cahier des charges proposé tel qu'il est rédigé et qu'il figure en annexe à la présente délibération, ainsi que le permis de lotir
- approuve les tarifs proposés
- autorise le Président ou le Vice-Président chargé du dossier à signer toutes les promesses de vente authentiques, tous les compromis sous seing privé et toutes les ventes définitives à intervenir devant Maître Catherine COUTRIS Notaire. Une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente sera demandée à chaque bénéficiaire d'une promesse de vente authentique ; et 10% lors de la signature d'un compromis. Les ventes devant intervenir par le ministère de Maître Catherine COUTRIS, Notaire à DOZULE

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU NORD PAYS D'AUGE

Monsieur MERCIER fait un bref rappel de la procédure qui a débouché sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Nord Pays d'Auge (SCOT). Le projet de SCOT a été arrêté par le Comité Syndical pour le SCOT du Nord Pays d'Auge lors de sa séance du 10 mars 2007.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur PLANTAGENEST de la société PROSCOT qui fait une présentation détaillée du projet de SCOT.

L'élaboration du SCOT est basé sur l'hypothèse que la population vieillie.

4 axes de développements ont été retenus par les élus du SCOT :

- 1 - Assurer un développement équilibré du territoire en privilégiant plutôt l'arrière-pays
- 2 - affirmer l'identité d'un « territoire d'excellence » en favorisant le tourisme, l'agriculture...
- 3 - avoir un aménagement de qualité
- 4 - insérer le Pays d'Auge dans son environnement (par rapport à Caen, Le Havre)

M. PLANTAGENEST rappelle que le SCOT constitue un cadre pour l'élaboration des PLU des Communes, tout en respectant scrupuleusement la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) de l'estuaire de la Seine. Ce document fait ressortir 3 espaces : le littoral, le rétro littoral et l'arrière pays. Le priorité est donné à l'urbanisation des 2 derniers notamment des bourgs existants : Bonnebosq, Cambremer, Dozulé...

M. POIRIER demande si des études ont été faites sur le risque lié aux marnières. M. PLANTAGENEST indique que ce risque étant limité à une petite partie de la zone, aucune étude poussée n'a été réalisée.

M. RICHARD interroge sur la manière d'arriver à une fluidité des déplacements entre arrière pays et littoral. M. PLANTAGENEST indique que le but est de faire travailler ensemble les 2 zones géographiques qui jusqu'à maintenant vivaient de façon très indépendante.

M. CAMBON demande quel est l'intérêt de choisir Cambremer comme pôle de développement puisque cette Commune est excentrée. M. PLANTAGENEST indique que le développement de cette Commune, même modeste est possible du fait de sa proximité avec Lisieux.

MM WANTZ et LOCKHART s'interrogent sur ce qui sera fait pour attirer des populations jeunes. La question est aussi de savoir si ces populations veulent venir dans les zones hors littoral.

M. PLANTAGENEST indique qu'effectivement il faut tenir compte de la réalité, les populations actives vont là où est le travail. C'est pourquoi il faut développer le tourisme, l'agriculture... Par ailleurs, si le littoral est un jour complètement engorgé, l'activité touristique fortement présente actuellement, va périlcliter.

M. LETIRAND indique que c'est aussi aux élus d'agir, le SCOT ne constitue qu'une trame qui doit être appliquée dans les PLU.

M. JOURNET précise que les décisions qui sont prises par la SCOT sont très encadrées par la loi SRU, par la DTA de l'estuaire de la Seine et le Code de l'urbanisme. Nous en sommes donc tributaires. Si les délégués de COPADOZ ont approuvés le PADD ainsi que le DOG, c'est bien parce qu'il s'agit d'un compromis le plus acceptable pour tous, même si parfois certaines positions ne sont pas celles que nous aurions souhaitées.

M. COLIN Conseiller général, autorisé à prendre la parole par M. MERCIER Président, rappelle qu'un double échangeur autoroutier va être créé bientôt, ce qui constitue une chance de développement pour la région. Par ailleurs, 2 stations d'épurations neuves et les Collèges de Dozulé et Dives seront refaits à neuf. Tout est donc prêt pour permettre le développement du secteur.

Mme BISSON de PROSCOT indique que sur le secteur de COPADOZ, il est prévu la création de 70 logements par an. Ceci constitue une moyenne et non un quota annuel.

Vu les dispositions de l'article L 122.8 du Code de l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet par 12 voix pour et 24 abstentions un avis favorable sur le document présenté.

INFORMATIONS DIVERSES

Adhésion au SYVEDAC :

Plusieurs délégués souhaitent savoir s'il est indispensable que chaque Commune délibère sur l'adhésion de COPADOZ au SYVEDAC puisque la compétence est transférée. M. MERCIER indique que cette procédure a été demandée par la Préfecture. M. LE GUEN Receveur, indique que sa hiérarchie confirme cette procédure.

M. MERCIER indique par ailleurs qu'un rendez-vous sera pris avec le Sous Préfet et les différents services préfectoraux pour examiner tous les effets induits par cette adhésion.

M. MERCIER rappelle à la demande de plusieurs délégués le comparatif de prix (enfouissement ou incinération des déchets) qui avait été présenté le 28 février dernier.

Bibliothèque : M. RICHARD s'interroge sur une lettre reçue par lui émanant de la bibliothécaire. M. MERCIER lui rappelle que le Conseil communautaire n'a pas vocation à régler des problèmes de personnes, mais reste ouvert à toute discussion sur l'organisation.

Séance levée à 21h40.

La secrétaire de séance,
S. BAUMY